

ADRESSE DE L'INSTALLATION:

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom):

Adresse:

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR:

Adresse:

TVA ou CI:

GRD: Septec Compteur n°: 2155 01274 Index: 2155 01274 Code EAN: 2155 01274**CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT**Appareils de mesure utilisés: Mesureur de terre n°SGS: B-557 Mesureur d'isolement n°SGS: B-557 Mesureur de continuité n°SGS: B-557

Schéma liaison à la terre: TT

Procédure technique: (RGIE art.86) TEC EE 102

Date de contrôle: 01/11/10

(RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Type de contrôle: ☒ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)☐ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (Prescriptions GRD)☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)☐ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)

Type d'installation: existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier:

Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres: garage

Début des travaux: fondation: avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5: oui / non

Raccordement: tension: 230V V AC-DC; Protection raccordement: existante: non A - prévue: non ACâble alimentation tableau principal: 4x25 mm², type: Bran; Inter. général: 63A A, type: AType prise de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontalNombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 14; Ra = 41 Ω; Ri tot = 10 MΩDESCRIPTION: ☒ voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	I _{cc} (A)	Δ In (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>voir plans</u>

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	I _{cc} (A)	Δ In (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>voir plans</u>

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: bon - infractions - remarques
- Existe-t-il: salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - sèche-linge - salle de douche: oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières: oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé: oui - non
- Chauffage électrique placé: oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas: bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique: bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects: bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires: bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile: bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut: bon - infractions - remarques

REMARQUES - REACTIONS:

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: voir verso

CONCLUSION: (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de ☒ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux trois personnes intéressées.☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 15/11/10.☐ Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

L'INSPECTEUR:

NOM - FONCTION/QUALITE:

N° et nom de signature

Vu inspecteur à la date ci-dessus

SGS-SSB

Date:

INSB 245 N. DUMONT DE CHASSART

Feuillet BT n° **154991**

VISA DU GRD:

DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SSB_BLEE10.12F - 16/10/09

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D

1070 Bruxelles

t +32 (0)2 411 60 35

f +32 (0)2 411 38 70

e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com

Square des Conduites d'Eau, 1

4020 Liège

t +32 (0)4 365 62 71

f +32 (0)4 366 14 93

e sgs.liege.sgsssb@sgs.com

Registre n°: Scellé n°:
 ADRESSE DE L'INSTALLATION:
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom):
 Adresse:
 DEMANDEUR:
 Adresse:
 INSTALLATEUR:
 Adresse:
 TVA ou CI:

GRD: Compteur n°: Index: Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : Mesureur d'isolement n°SGS : Mesureur de continuité n°SGS :
 Schéma liaison à la terre : Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Type de contrôle : ☒ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)
☐ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271 bis) (Prescriptions GRD)
☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)
☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)
☐ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui / non
 Raccordement : tension : V AC-DC ; Protection raccordement : existante : A - prévue : A
 Câble alimentation tableau principal : x mm², type ; Inter. général : type :
 Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : ; Nombre de circuits term. : ; Ra = ; Ri tot = MΩ

DESCRIPTION: ☒ voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
60	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		voir plans

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
60	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		voir plans

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - sèche-linge - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

RACTIONS - REMARQUES:

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- ☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de ☐ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général ☒ était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- ☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 - ☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le/...../.....
 - ☐ Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- ☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

L'INSPECTION par
 N° + nom + signature
 Date :
 INSP 245 N. DUMONT DE CHASSART

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus:

Feuillet BT n° 154993

VISA DU GRD:

DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SSB_BLEE10.12F - 16/10/09

Registre n°: Scellé n°:
 ADRESSE DE L'INSTALLATION:
 PROPRIÉTAIRE (Nom - Prénom):
 Adresse:
 DEMANDEUR:
 Adresse:
 INSTALLATEUR:
 Adresse:
 TVA ou CI:

GRD: Compteur n°: Index: Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : Mesureur d'isolement n°SGS : Mesureur de continuité n°SGS :
 Schéma liaison à la terre : Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Type de contrôle : ☒ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)
☐ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (Prescriptions GRD)
☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)
☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)
☐ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 - oui / non
 Raccordement : tension : V AC-DC ; Protection raccordement : existante : A - prévue : A
 Câble alimentation tableau principal : x mm², type : ; Inter. général : A, type :
 Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : ; Nombre de circuits term. : ; Ra = Ω ; Ri tot = M Ω

DESCRIPTION: ☒ voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	ΔI_n (mA)
60	5000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		voir plan

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	ΔI_n (mA)
60	5000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		voir plan

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - sèche-linge - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Éclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- État du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

RACTIONS - REMARQUES:

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- ☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de ☐ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- ☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- ☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le/...../.....
- ☐ Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- ☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

L'INSPECTEUR
 Contrôle par
 N°SGS
 Date :
 INSP 245 N. DUMONT DE CHASSART

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 154992

VISA DU GRD:

DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SSB_BLEE10.12F - 16/10/09